

Encore quelques mois pour transférer votre assurance-vie vers un Plan d'épargne retraite



© 2022 Les Echos Publishing

Commercialisé depuis le 1^{er} octobre 2019, le Plan d'épargne retraite (PER) est un produit d'épargne qui permet de se constituer un capital ou une rente qui sera servi au moment du départ en retraite de l'épargnant. Afin d'inciter les Français à s'orienter vers ce nouveau produit, les pouvoirs publics ont prévu des avantages fiscaux particuliers. Des avantages limités dans le temps qui s'appliquent lorsque le souscripteur, titulaire par ailleurs d'un contrat d'assurance-vie, effectue un rachat total de ce dernier pour alimenter son PER.

Ainsi, il est possible de profiter, l'année du transfert, du doublement de l'abattement annuel sur les gains des sommes rachetées du contrat d'assurance-vie. Concrètement, cet abattement s'établit à 9 200 € pour un célibataire et à 18 400 € pour un couple (contre respectivement 4 600 € et 9 200 €).

Précision : les sommes versées sur un PER peuvent également être déduites, dans la limite d'un plafond, du revenu imposable de l'épargnant.

Attractifs, ces avantages fiscaux ne sont accordés que sous certaines conditions. Première condition : seuls les contrats d'assurance-vie de plus de 8 ans sont concernés par le dispositif. Deuxième condition : le rachat et le réinvestissement des capitaux doivent être réalisés au moins 5 ans avant l'âge légal de départ en retraite de l'épargnant. Troisième condition : il faut réinvestir l'intégralité des capitaux rachetés sur un PER avant le 31 décembre 2022.

Avant de se lancer, il convient toutefois de vérifier, avec l'aide de son conseil habituel, l'opportunité de mettre en œuvre une telle opération. Sachant que cette dernière peut avoir des impacts non seulement fiscaux mais aussi successoraux.

© 2022 Les Echos Publishing